



**Sous-direction de la santé et de la protection
des végétaux**

Bureau des intrants et du biocontrôle

Mél. : bib.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr

Référence : MI-2024-001

Paris, le 16 mai 2024

Message d'information

Utilisation des reliquats de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active "benfluraline" présents dans les exploitations agricoles

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 15 mai 2024¹ publié au BO AGRI, qui prolonge d'un mois la possibilité d'utiliser les reliquats de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active "benfluraline", compte tenu des excédents pluviométriques exceptionnels ayant retardé les semis.

Cette autorisation concerne exclusivement l'utilisation des produits listés ci-dessous, déjà présents dans les exploitations agricoles, selon les modalités précédemment autorisées, pour l'usage n°16355901 « Chicorées - Production de racines*Désherbage » uniquement, dans les parcelles rendues impraticables avant le 12 mai 2024 par les conditions climatiques.

A compter du 13 juin 2024, les produits non utilisés à base de benfluraline mentionnés en annexe de l'arrêté et listés ci-dessous, devront être identifiés et éliminés conformément aux dispositions des articles L. 253-9 à L. 253-11 du code rural et de la pêche maritime.

Nom commercial	Type commercial	Numéro d'AMM ou de permis
BONALAN	Produit de référence	7100280
FLURATOP	Permis de commerce parallèle	2030099
BENGALI+	Permis de commerce parallèle	2040045
KIRALINE	Permis de commerce parallèle	2100226
DRAGON EC	Permis de commerce parallèle	2130053
BENGALI-BIS	Permis de commerce parallèle	2160106
EUROFLURALINE	Permis de commerce parallèle	2160823
NALABAN	Permis de commerce parallèle	2160984

Nous vous remercions de veiller à ce que les utilisations soient strictement limitées aux conditions prévues par cet arrêté.

¹ https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-f1a29d0e-af90-4c9c-bd33-ec05116722e3